

**COMMUNE DE BANYULS-sur-MER****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 01 février 2024 à 18h00

Délibération n° 11/fevr/2024**Budget annexe Parkings - ouverture par anticipation de crédits budgétaires 2024 pour la section d'investissement**

L'an 2024, le 01 février à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel SOLÉ, Maire.

Présents : Jean-Michel SOLÉ, Anne MAURAN, Olivier CAPELL, Sandrine COUSSANES, Marie-José GRASA, Olivier LACAZE, Josette MONTÉ, Maria Joséfa DIAZ, Gérard PETYT, Annabel BASIL, Didier BURGMAN, Renée SALVAT, Catherine ADELL, Aurore VALENZUELA, Emmanuelle FRADET, Marc MARTI, Myriam NOGUES, Ghislaine BALLESTE, Marie-Françoise SANCHEZ, Fabrice VIGINIER

Absents excusés ayant donné procuration : Guy VINOT pouvoir à Anne MAURAN, Marie-Clémentine HERRE pouvoir à Sandrine COUSSANES, Guillaume BLAVETTE pouvoir à Olivier CAPELL, Alexandre ORTIZ--BODIOU pouvoir à Ghislaine BALLESTE

Absents : Evelyne CANOVAS, Stéphan BOADA, Cédric CASTELLAR

Effectif : 27**Quorum : 14****Présents : 20 ; Absents excusés ayant donné procuration : 4 ; Absents : 3**

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de **Marie-José GRASA**, secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1 ;
Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le conseil municipal en date du 9 mars 2023 ;
Vu l'avis favorable de la Commission n°6 du 22 janvier 2024 ;

Considérant que l'article L.1612-1 du CGCT fixe les conditions de mise en recouvrement des recettes et d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses de fonctionnement et d'investissement dans le cas où le budget n'a pas été adopté au 1^{er} janvier de l'année à laquelle il s'applique ;

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérécourse citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Considérant que pour assurer la continuité du service public, il est opportun d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget annexe 2024 des parkings ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il convient de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement pour le budget annexe des parkings, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre	Inscriptions budgétaires 2023 (BP 2023 + DM1 et DM2)	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L.1612.1 du CGCT
21 - Immobilisations corporelles	37 900 €	9 475 €
23 – Immobilisations en cours	58 000 €	19 330 €
Total	95 900 €	28 805 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, décide, à la majorité (pour : 20 ; contre : 4, Emmanuelle FRADET, Marc MARTI, Myriam NOGUES, Marie-Françoise SANCHEZ) :

- **d'autoriser** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget annexe 2024 des parkings dans les conditions indiquées ci-dessus ;

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

- **de dire** que la présente délibération :
 - est transmise au Représentant de l'Etat ;
 - est publiée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Marie-José GRASA



Le Maire
Jean-Michel SOLÉ



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.